



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

S O D K – Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S – Confédération des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S – Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantonali delle opere sociali

**CONFERENCE DES
DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

47.61

Berne, le 29 mars 2009

Nouveau régime de financement des soins Mise en œuvre minutieuse absolument nécessaire

Les conférences des directeurs et directrices de la santé, des finances et des affaires sociales (CDS, CDF et CDAS) demandent unanimement au Conseil fédéral l'octroi du temps nécessaire à l'application du nouveau régime de financement des soins. Il est tout à fait exclu que les cantons puissent mettre en œuvre cette matière complexe au 1^{er} juillet 2009 déjà comme le propose le DFI dans le projet mis en consultation. Une mise en œuvre structurée est également indispensable dans l'intérêt des personnes nécessitant des soins et dans celui des fournisseurs de prestations.

Le Parlement a adopté le 13.6.2008 le nouveau régime de financement des soins. Celui-ci amène une décharge financière des personnes nécessitant des soins dans un home. En raison des dispositions légales, les cantons et les communes doivent prendre en charge au total probablement 350 millions CHF supplémentaires. Ces ressources financières doivent d'abord être dégagées.

Les projets d'ordonnances laissent de plus ouvertes de nombreuses questions qui doivent vraisemblablement être définies et réglées au niveau cantonal en collaboration avec les fournisseurs de prestations, p. ex. la délimitation entre les soins de longue durée et le nouveau concept de soins aigus et de transition. Pour une mise en œuvre assurant la sécurité juridique aux personnes nécessitant de soins et aux fournisseurs de prestations et permettant la coordination entre les cantons (question de la responsabilité du financement résiduel), les communes et les autres assurances sociales, une entrée en vigueur est possible au plus tôt le 1.1.2011, si ce n'est le 1.1.2012. La version définitive des dispositions d'ordonnances encore en consultation doit également être disponible pour que le Conseil fédéral détermine la date de l'entrée en vigueur.

Les trois conférences spécialisées critiquent en outre le fait que les contributions des assureurs-maladie ont été sous-évaluées dans le projet d'ordonnances. Le législateur avait stipulé que les caisses-maladie doivent engager le même volume de financement que jusqu'ici, ni plus ni moins. Avec les contributions prévues, les caisses seraient pourtant déchargées de quelque 270 mio CHF, qui s'ajouteraient aux charges des cantons et des communes.

Renseignements:

Kathrin Hilber, présidente de la CDAS
Directrice des affaires sociales du canton de Saint-Gall

071 229 33 08

Michael Jordi, secrétaire central suppléant de la CDS

031 356 20 20 / 079 702 20 90